

N°ARR2024-706	<b>VILLE DE SEVRAN</b>
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

**Service émetteur : Direction de l'Infrastructure**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DU PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE**

**Le Maire de la ville de Sevrans,**

**Vu** les articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route et les décrets subséquents,

**Vu** le Code pénal,

**Considérant** L'organisation du passage de la flamme olympique qui se déroulera le Jeudi 25 Juillet 2024.

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

**Arrête,**

**Article 1 :** Boulevard de la république dans sa partie comprise entre le rond point de victor hugo et le canal de l'ourcq jusqu'au croisement de Robert Balanger, la circulation (sauf riverain) et le stationnement seront interdits du 24 Juillet 2024 à 23h59 au 25 Juillet 2024 à 17h00 pour permettre une bonne organisation de la manifestation.

**Article 2 :** Le boulevard Stalingrad et allée d'Eu (de Stalingrad au croisement de maréchal Mortier), la circulation (sauf riverains) et le stationnement seront interdits du 24 Juillet 2024 à 23h59 au 25 Juillet 2024 à 17h00. l'ensemble du convoi des forces de l'ordre sera stationné sur le boulevard Stalingrad.

**Article 3 :** Avenue Damrémont, la Rue de Paris, l'allée du Maréchal Mortier et l'allée d'eau, la circulation (sauf riverain) sera interdite du 24 Juillet 2024 à 23h59 au 25 Juillet 2024 à 17h00.

**Article 4 :** Allée Damrémont, Allée maréchal mortier (entre damrémont et allée d'Eu), le stationnement sera interdit du 24 Juillet 2024 à 23h59 au 25 Juillet 2024 à 17h00.

**Article 5 :** Avenue Bruno Bancher et la rue Gabriel, la circulation et le stationnement seront interdits entre le boulevard de la République et la rue Marcel du 24 Juillet 2024 à 23h59 au 25 Juillet 2024 à 17h00.

**Article 6 :** Avenue Bruno Bancher et la rue Gabriel, la circulation deviendra temporairement en double sens entre la rue Marcel et l'avenue Jean-Baptiste du 24 Juillet 2024 à 23h59 au 25 Juillet

2024 à 17h00.

**Article 7** : La piste cyclable du canal de l'Ourcq sera intégralement fermée à la circulation entre le pont de la gare de Sevrans-Livry et la passerelle de Freinville le Jeudi 25 Juillet de 8h00 à 17h00.

**Article 8** : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire. Une signalisation réglementaire devra être mise en place minimum 48 heures avant et devra être constatée par la Police Municipale.

**Article 9** : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services municipaux :

**Article 10** : Le présent arrêté devra être affiché et la signalisation posée 48 heures avant tout début d'intervention, par l'entreprise réalisant les travaux et constatés par la Police Municipale de Sevrans.

**Article 11** : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 12** : Cet arrêté :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**Article 13** : Copie du présent arrêté en sera adressée à :

- \* Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- \* Police municipale de Sevrans
- \* Paris Terres d'Envol - BP 85 - 93420 Villepinte
- \* Brigade des sapeurs pompiers -156 Route de Mitry - 93600 Aulnay sous Bois
- \* Service des Relations publiques
- \* Service Voirie / Mobilier Urbain

**Fait à Sevrans.**